

GREVE du Jeudi 13 janvier 2022

ACCES ET INSCRIPTION AU SERVICE MINIMUM

Le service minimum sera mis en place dans les écoles d'**Ancerville, Aulnois, Cousances Les Fusains, Cousances Le Petit Poucet, Gondrecourt le Château, Houdelaincourt, L'Isle en Rigault, Savonnières en Perthois et Tréveray.**

Cependant, afin de respecter la mise en place du protocole sanitaire, ce dispositif d'accueil sera accessible uniquement aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Quels sont les enfants éligibles à cet accueil ?

Sont exclusivement concernés les enfants des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple).

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Comment solliciter l'accueil de son enfant ?

Pour solliciter cet accueil, il suffit d'une part, qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne à l'une des catégories prioritaires listées ci-dessus, d'autre part que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible.

Les personnels dont les enfants sont éligibles se signalent dès que possible directement auprès du service scolaire de la Codecom des Portes de Meuse (cf contacts en fin de page).

Les responsables légaux devront fournir :

- **Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;**
- **Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;**

Pour toute inscription au service minimum, veuillez-vous adresser au service scolaire :

Ecoles Gondrecourt/ Houdelaincourt/Tréveray

Tel 06 80 36 23 53 Mail : c.paton@portesdemeuse.fr

Ecoles Ancerville/L'Isle en Rigault

Tel 03 29 75 30 55 Mail : c.drion@portesdemeuse.fr

Ecoles Aulnois/Cousances/Savonnières

Tel 06 44 21 29 73 Mail : mb.louis@portesdemeuse.fr